

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1320

présenté par
M. Vitel

ARTICLE 9

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 91, substituer aux mots :

« Les commissions statuent »

les mots :

« La commission nationale de contrôle statue ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« les commissions informent »

les mots :

« la commission nationale de contrôle informe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de concordance avec l’amendement qui propose de créer une commission unique au niveau national de laquelle relèveront tous les faits commis dans le cadre de l’exercice de leurs activités professionnels tous les détenteurs de cartes professionnelles exerçant les activités visées à l’article 1^{er} de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.